



Chers Adhérents,

L'année 2020 se termine, et comme promis dans un précédent courrier, nous revenons vers vous aujourd'hui afin de communiquer sur la situation financière de notre club. Il s'agit aussi d'apporter des précisions sur le geste commercial qui vous sera proposé suite à l'arrêt de nos activités en ce début de saison.

Tout d'abord, nous souhaitons partager avec vous une bonne nouvelle. Le dernier point financier de l'année 2020 fait par notre trésorier est rassurant. Il faut commencer par rappeler que le club a subi d'importantes pertes financières en cette année 2020 :

- Diminution du nombre d'adhérents d'un peu plus de 20%,
- Maintien des salaires de nos sept salariés (compensation des 30% non-couvert par l'état),
- Annulation des Médailles du TOAC,
- Frais administratifs et de gestion toujours présents.

Cependant, de nombreuses mesures ont été prises afin de préserver notre club:

- Déclaration de nos sept salariés en activités partielles,
- Encaissement partiel des cotisations,
- Montage de dossiers de demande de subvention (à la Mairie de Toulouse, au TOAC Omnisport).

Au final, le club a réussi à traverser cette période de turbulence. Les emplois de nos salariés sont préservés. Le club peut envisager cette année 2021 sereinement, tout en restant vigilant et en maîtrisant son budget. C'est pourquoi, nous allons continuer l'encaissement étalé des chèques restants.

Ce constat positif nous conforte dans l'idée de pouvoir vous proposer un geste commercial afin de compenser l'arrêt de nos activités. Nous distinguerons le cas des adultes de celui des enfants. En effet, contrairement aux enfants, les adultes n'ont pas pu avoir accès aux bassins. D'autre part, nos objectifs de formation sont principalement orientés vers les enfants. Nous chercherons donc à proposer des créneaux supplémentaires tout au long de la saison. Fin Juin, un nouveau bilan sera fait afin de statuer sur l'efficacité de ce rattrapage.

Pour les adultes, nous vous proposerons différentes solutions dont les modalités précises vous seront communiquées lors de la reprise tant attendue de la fin Janvier 2021. Les pistes envisagées sont :

- un remboursement partiel au prorata des semaines d'arrêt,
- un don déductible des impôts d'un montant équivalent aux semaines non nagées,
- un avoir pour la saison prochaine.

Ces propositions s'appuient sur le courrier de notre fédération attaché à ce courrier.

En 2021, nous espérons tous un retour à la normale et pouvoir profiter des bassins Toulousains. Le TOAC Natation s'engage à maintenir son niveau d'exigence et sa qualité de formation. Nos éducateurs continueront de vous accompagner dans l'apprentissage de la natation, dans la performance ainsi que dans la recherche du bien être dans ce sport.

Nous vous remercions pour votre confiance.

Nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année. Prenez soin de vous.

Clichy, le lundi 7 décembre 2020

Mesdames les Présidentes de Clubs,  
Messieurs les Présidents de Clubs, de Clubs,  
Messieurs les Présidents de Clubs,  
Chers amis,

En complément des dispositifs déjà présentés précédemment que vous pouvez [retrouver ici](#), je tenais aujourd'hui à revenir sur les demandes de certains de vos adhérents-licenciés qui vous sollicitent pour un remboursement partiel de leur adhésion dans le cadre de la crise sanitaire.

Bien que les adhérents-licenciés de l'ensemble de nos clubs affiliés soient dorénavant privés de compétitions et d'activités associatives, je tiens à rappeler en premier lieu la valeur juridique de l'adhésion à une association, qui confère des droits mais impose aussi des devoirs à chacun.

Il ne s'agit en aucun cas d'une prestation commerciale, car adhérer à un club est l'expression de la volonté non pas d'être client en achetant des prestations tarifées mais a contrario de marquer son appartenance et apporter sa contribution à une association dont on partage la philosophie.

En d'autres termes, une association a un fonctionnement particulier qui ne s'avère pas celui d'une société commerciale : les adhérents ne sont pas des clients, des consommateurs ; mais des acteurs.

C'est d'ailleurs notamment grâce à cette caractéristique et la prise d'une licence à tous les adhérents que la plupart des activités "club" ne sont pas soumises à impôts et permettent aux personnes d'avoir des tarifs moins élevés que dans des sociétés "privées" spécialisées dans les activités physiques et sportives.

Néanmoins, certains d'entre vous m'ont indiqué se sentir obligés de faire un geste.

L'idée que je développe ci-dessous est donc une option, pour ceux qui voudraient faire une action envers leurs adhérents, mais n'est en rien une obligation au regard des faits exposés ci-dessus.

Ainsi, vous pouvez proposer à vos adhérents de devenir mécène du club en refusant le remboursement éventuel de la cotisation.

En effet, les demandes des adhérents tendant au remboursement de leurs cotisations sont du ressort du club, qui demeure libre de rembourser sa cotisation à chaque adhérent.

Ce sont les statuts et/ou le règlement intérieur du club qui prévo(en)t, le cas échéant, les conditions permettant un éventuel remboursement des cotisations des adhérents.

Ainsi, chaque club peut tout à fait prévoir un remboursement ou une réduction de cotisation pour la saison prochaine.

L'adhérent quant à lui peut cependant refuser le remboursement de la cotisation, afin de montrer sa solidarité envers son club et devenir mécène du club. Le remboursement de la cotisation, auquel l'adhérent a expressément renoncé, constitue alors un don au bénéfice de l'association.

L'adhérent peut ainsi bénéficier sous certaines conditions, d'une réduction d'impôt sur le revenu. L'association lui délivre un reçu fiscal, conforme à un modèle fixé réglementairement, attestant du don pour bénéficier de la réduction d'impôt.

Si l'on prend un exemple simple, imaginons qu'un adhérent ait payé 300 € son adhésion annuelle, et qu'aucune action n'ait pu être tenue au premier trimestre, au regard de la crise sanitaire.

L'adhérent peut refuser le remboursement de 100 € équivalent au premier trimestre et en faire don au club.

En échange, le club peut lui fournir un rescrit fiscal de 66 €.

Ainsi, le club a conservé les 100 €, le coût réel pour l'adhérent n'est que de 34 € puisqu'il a bénéficié d'une réduction de son impôt sur le revenu égale à 66 % des sommes versées.

Pour plus d'informations, [voici une fiche pratique sur le dispositif du mécénat](#).

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Chers amis, l'expression de ma plus haute considération.

Gilles Sézionale  
Président de la FFN

